

Cofinancement avec les organisations non gouvernementales de développement (ONG) européennes d'actions dans les domaines intéressant les pays en développement

1995/0168(SYN) - 14/12/1995

Le commissaire PINHEIRO s'est prononcé contre la demande du rapporteur visant à augmenter le nombre des effectifs qui gèrent les ressources financières dans ce domaine, car l'objectif fondamental demeure la réduction de la bureaucratie. En outre, il a insisté sur le critère de la dimension européenne de l'activité des ONG; enfin, il ne partage pas la proposition de fixer une période de validité limitée pour le règlement: il préfère plutôt prévoir à court terme un rapport d'évaluation de ses résultats et ensuite décider, le cas échéant, la révision du règlement.